

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **11 mars 2024 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et Me Pascale Audray Provencher, greffière, sont également présents.

24-03-079

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout d'un sujet ayant pour titre : « 3.3 Division électorale – Demande officielle de reconduction »
- Ajout d'un sujet ayant pour titre : « 3.4 Autorisation de signature – Servitude Hydro-Québec ».

ADOPTÉE

24-03-080

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 et celui de la séance extraordinaire du 19 février 2024.

ADOPTÉE

24-03-081

Règlement no. 2024-454 modifiant le règlement 2018-334 concernant la tarification des services de loisirs et de diverses location – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 février 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant les tarifs généraux dans le règlement 2018-334 déposé en séance ordinaire le 12 février 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 12 février 2024 en séance ordinaire;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement n° 2024-454 modifiant le règlement 2018-334 concernant la tarification des services de loisirs et de diverses locations.*

ADOPTÉE

24-03-082

Règlement no. 2024-455 modifiant le règlement 2023-450 concernant la tarification 2024 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées – Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 février 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement concernant la tarification 2024 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées déposé en séance ordinaire le 12 février 2024;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 12 février 2024 en séance ordinaire;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement n° 2024-455 modifiant le règlement 2023-450 concernant la tarification 2024 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées.*

ADOPTÉE

24-03-083

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU12401) – Adoption du premier projet

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2401);

Ce projet consiste à une modification du plan de zonage pour mettre à jour les zones inondables de la rivière Bulstrode.

ADOPTÉE

24-03-084

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2401) – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement no.2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 pour mettre à jour les zones inondables de la rivière Bulstrode.

ADOPTÉE

Règlement 2024-Projet modifiant le règlement de zonage 2017-316 (PRU1-2401) – Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay dépose le projet de règlement modifiant le zonage, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance

24-03-085

Règlement 2024-Projet uniformisé de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska – Concernant les animaux – Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Danis Beauvillier, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement 2024 – Projet uniformisé de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska – Concernant les animaux, pour encadrer la garde et la protection des animaux sur le territoire de la ville de Princeville.

ADOPTÉE

Règlement 2024-Projet uniformisé de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska– Concernant les animaux - Dépôt du projet de règlement

La greffière constate que le conseiller Danis Beauvillier dépose le projet de règlement concernant les animaux, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance

Procès-verbaux de correction des résolutions 23-11-496 et 23-12-527 – Dépôt

La greffière fait le dépôt de deux procès-verbaux de correction.

24-03-086

Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029 – Autorisation d'appel d'offres du regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Princeville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

AUTORISE la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ACCEPTE QU'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

Rapport de la gestion contractuelle – Dépôt

La greffière dépose le rapport annuel de la gestion contractuelle 2023.

24-03-087

Division électorale – Demande officielle de reconduction

ATTENDU le *Règlement 2016-288 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux*;

ATTENDU l'étude réalisée par la firme Innovision + relativement à la reconduction des districts électoraux pour les élections de 2025;

Sur proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière à faire la demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire municipale en six districts électoraux effectuée en vertu de son *Règlement 2016-288 Concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux*.

ADOPTÉE

24-03-088

Autorisation de signature – Servitude pour Hydro-Québec

ATTENDU les travaux d'agrandissement de l'usine Prelco Inc et que des travaux de branchement électrique doivent être effectués par Hydro-Québec;

ATTENDU qu'une servitude est requise sur le lot 4 309 582 afin qu'Hydro-Québec puisse y implanter ses installations;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, Gilles Fortier, et la greffière Me Pascale Audray Provencher, à signer ledit acte notarié de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

24-03-089

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques annulés

En date du 11 juillet 2022 au 14 juillet 2023 :

Chèques : A51967, A52064, A52075, A52282, A52283, A52306, A52377, A52387, A52392, A52394, A52459, A52510, A52517, A52622, A52765, A52905, A53199, A53248, A53343 (2 072,08 \$)

En date du 13 février 2024 au 10 mars 2024

Chèques: S12089 & M2963 à M2985, A54081 à A54104
249 109,93\$

Chèque annulé :

Chèque : M2978 (5323,09 \$)

Dépôt salaires : périodes 2024-06 à 2024-09

ADOPTÉE

24-03-090

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

En date du 11 mars 2024

Chèques : S12090 à S12156 & A54105 à A54167 1 198 121, 52 \$

ADOPTÉE

24-03-091

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 898 100\$ qui sera réalisé le 18 mars 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 898 100 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-416	898 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-416, la Ville de Princeville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	26 600 \$	
2026.	28 000 \$	
2027.	29 400 \$	
2028.	31 000 \$	
2029.	32 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	750 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-416 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

24-03-092

Adjudication d'un emprunt par billet

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mars 2024
Montant :	898 100 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2024, au montant de 898 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

26 600 \$	4,63000 %	2025
28 000 \$	4,63000 %	2026
29 400 \$	4,63000 %	2027
31 000 \$	4,63000 %	2028
783 100 \$	4,63000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,63000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

26 600 \$	4,64000 %	2025
28 000 \$	4,64000 %	2026
29 400 \$	4,64000 %	2027
31 000 \$	4,64000 %	2028
783 100 \$	4,64000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,64000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 600 \$	4,90000 %	2025
28 000 \$	4,70000 %	2026
29 400 \$	4,50000 %	2027
31 000 \$	4,45000 %	2028
783 100 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,64100 Coût réel : 4,73935 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE est la plus avantageuse;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2024 au montant de 898 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-416. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

24-03-093

Approbation des salaires du personnel du camp de jour

Sur proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'approuver les salaires du personnel du camp de jour 2024, et ce, conformément à la grille salariale déposée en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE

24-03-094

Période d'essai d'un salarié municipal - Prolongation

ATTENDU la résolution 24-02-055;

ATTENDU que dans le cas d'une nouvelle affectation, la période d'essai en vertu du recueil dans lequel sont régies les conditions de travail du salarié est de trente (30) jours de travail à partir de sa mise en poste;

ATTENDU que pour des raisons inhérentes au service dont le salarié fait partie, l'employeur juge que cette période est insuffisante et qu'un délai supplémentaire de trente (30) jours de travail est à la fois raisonnable et nécessaire pour lui permettre d'évaluer si le salarié maîtrise les critères liés à l'emploi;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et la directrice du service des ressources humaines à signer la lettre d'entente relativement à la prolongation de la période d'essai du salarié.

ADOPTÉE

24-03-095

Suspension d'un salarié municipal – Interruption temporaire

ATTENDU la résolution 24-02-076;

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier et unanimement résolu d'interrompre, et ce, pour une période temporaire et indéterminée, ladite suspension;

ADOPTÉE

24-03-096

Pompier à temps partiel– Ratification d'embauche

Sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville ratifie en date du 11 mars 2024 l'embauche de monsieur Cyrille Boucher au poste de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de Princeville.

QUE son embauche soit assortie à une période de probation de six (6) mois. À l'intérieur de cette période, il devra avoir démontré une implication suffisante au sein du service de sécurité incendie, en participant notamment aux pratiques d'incendie et aux activités d'inspection et d'entretien des équipements de travail, en plus d'être présent lors des interventions pour lesquelles il aura été mobilisé;

QUE ses conditions d'embauche soient régies par la Politique de conditions de travail des membres du service de sécurité incendie et des premiers répondants de la Ville de Princeville;

ADOPTÉE

24-03-097

Brigadier scolaire - Embauche

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de monsieur Serge Dion, en date du 12 mars 2024, au poste de brigadier scolaire.

QUE les conditions d'embauche du nouveau brigadier scolaire soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

24-03-098

Remplacement partiel temporaire du directeur du service de l'urbanisme – Avenant lettre d'entente

ATTENDU la résolution 23-09-385, qui autorisait la signature d'une lettre d'entente avec la salariée, madame Nancy Croteau, stipulant un remplacement partiel temporaire d'une période de six (6) mois;

ATTENDU que le remplacement doit se prolonger au-delà de l'entente initiale pour une durée indéterminée;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Dominic Doucet, ainsi que la directrice des ressources humaines, madame Marylin Blier, à signer l'avenant à la lettre d'entente;

ADOPTÉE

24-03-099

Congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec - Autorisation

Sur proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil autorise Marylin Blier, directrice des ressources humaines, à participer au congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec (GRHMQ) qui aura lieu à Québec du 12 au 14 juin 2024.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce colloque, notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

24-03-100

Congrès annuel de l'Association des communicateur municipaux du Québec – Autorisation et ratification d'inscription

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil autorise Sébastien Gingras, directeur des communications, à participer au congrès de l'Association des communicateurs municipaux qui aura lieu à Lévis du 5 au 7 juin 2024.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce colloque, notamment les frais d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

24-03-101

Offre de service de la Ville de Victoriaville – Service Incendie

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'accepter l'offre de service de la Ville de Victoriaville afin d'offrir le prêt de personnel au Service incendie de la Ville de Princeville pour une période estimée à 12 semaines au montant de 37 800\$;

QUE cette dépense soit financée à même les transferts budgétaires en sécurité publique provenant des activités financières de l'année en cours, et que la trésorière soit autorisée à payer cette dépense.

ADOPTÉE

24-03-102

Achat d'une camionnette – Travaux public

ATTENDU l'annexe II préparée et déposée par le directeur des travaux publics, Dave Leclerc;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

QUE soit acceptée l'offre de Laquerre Ford pour l'achat d'une camionnette GMC Sierra 1500 usagée;

QUE le directeur des travaux publics, Dave Leclerc, soit autorisé à effectuer l'achat de la camionnette, pour la somme de 43 500\$, plus taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à effectuer toute procédure reliée à l'acquisition de ladite camionnette, notamment l'immatriculation et le lettrage;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que cette acquisition soit financée à même les activités financières de l'année en cours;

QUE la trésorière soit autorisée à payer les frais d'immatriculation.

ADOPTÉE

24-03-103

Achat de l'immeuble situé au 627 route 116 Est – Autorisation de passer acte et de paiement

ATTENDU l'offre d'achat stipulée à la résolution 24-02-048 et l'évolution du dossier d'achat de l'immeuble;

Sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, à signer les documents avec la notaire instrumentant, notamment l'acte de vente, au montant de 150 000\$ plus taxes applicables et frais inhérents;

QUE cette dépense soit financée pour l'acquisition de l'immeuble à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans remboursé en 10 versements annuels égaux, et pour les frais inhérents que ceux-ci soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la trésorière soit autorisée à payer ladite transaction par transfert bancaire au compte en fidéicommiss de la notaire Me Kim Boucher.

ADOPTÉ

24-03-104

Dépôt de matières sèches 2024-2025

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer une entente avec Enfouibec pour l'utilisation de son dépôt de matières sèches sis au 100 Boulevard Carignan Ouest, par les résidents de Princeville pour la période 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 aux modalités suivantes :

- Service offert aux personnes physiques résidentes de Princeville;
- Un tarif de 8,70 \$ avant taxes par visite facturé à l'utilisateur par Enfouibec;
- Tarif total de 38,97 \$ avant taxes pour l'équivalent d'une remorque de 4 pieds par 8 pieds, le tout facturé de la manière suivante :
 - 8,70 \$ avant taxes au résident de Princeville utilisateur;
 - 30,27 \$ avant taxes à la Ville;
 - 38,97 \$ avant taxes à la Ville lorsque l'utilisateur est O.R.A.S.S.E.;
- Service disponible tout au long de l'année;

LE TOUT comprenant la livraison et la location des conteneurs et pour un montant approximatif de 18 500 \$, net de taxes (17 621 \$ avant taxes).

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières de l'année en cours pour l'année 2024 et pour l'année 2025, que les crédits nécessaires soient pourvus au budget de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

24-03-105

Demande de dérogation mineure madame Nancy Landry et monsieur Serge Bizier – 50 rue Girouard

Le conseiller Me Serge Bizier déclare son intérêt dans le présent dossier et ne participe pas à la discussion ni à la prise de décision.

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation doit avoir un caractère mineur, ce critère n'est pas applicable ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, ce critère n'est pas applicable ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire faire la construction d'un gazébo sur la propriété située au lot 4 646 606, et demande de permettre l'augmentation de la superficie totale permise de 8,58 m². De plus, il demande de permettre l'augmentation de 13,12 m² de plus que la superficie totale permise à la construction d'un bâtiment accessoire sur un même lot ;

ATTENDU la recommandation positive par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 50 rue Girouard la demande de dérogation mineure présentée par madame Nancy Landry et monsieur Me Serge Bizier.

ADOPTÉE

24-03-106

Entente St-Norbert-d'Arthabaska – Inscription aux activités de loisirs

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à une inscription aux activités de sports, de loisirs et de culture;

ATTENDU qu'il y a lieu d'indexer le montant chargé aux résidents de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

Sur proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu qu'à compter du 1^{er} mai 2024 le supplément exigé aux résidents de Saint-Norbert-d'Arthabaska pour l'inscription aux activités de loisir passera de 300 \$ à 325\$.

ADOPTÉE

24-03-107

Défi Pissenlit

ATTENDU QUE la Ville tient à souligner l'importance pour les insectes pollinisateurs de laisser les pissenlits fleurir et de retarder la tonte de pelouse au printemps;

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adhérer au Défi Pissenlit à titre de corporation pour un montant de 200\$ et que la trésorière soit autorisée à effectuer ce paiement.

ADOPTÉE

24-03-108

Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Proclamation

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

ATTENDU que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institution de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE

24-03-109

Dystrophie musculaire Canada – Demande d'aide financière

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 250\$ pour la campagne de financement de la Dystrophie musculaire Canada;

QUE la trésorière soit autorisée à faire ce paiement.

ADOPTÉE

24-03-110

Album de finissants École Sainte-Marie – Demande de commandite

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d’offrir une commandite de 75\$ en échange d’une demi-page dans l’album de finissants de l’École Sainte-Marie.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette commandite.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-03-111

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 39.

ADOPTÉE

Me Pascale Audray Provencher, greffière

Gilles Fortier, maire